

République du Sénégal

.....
Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n° 2020-2378
ordonnant la présentation à
l'Assemblée nationale du projet
de loi modifiant la loi n° 69-29 du
29 avril 1969 relative à l'état
d'urgence et à l'état de siège

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

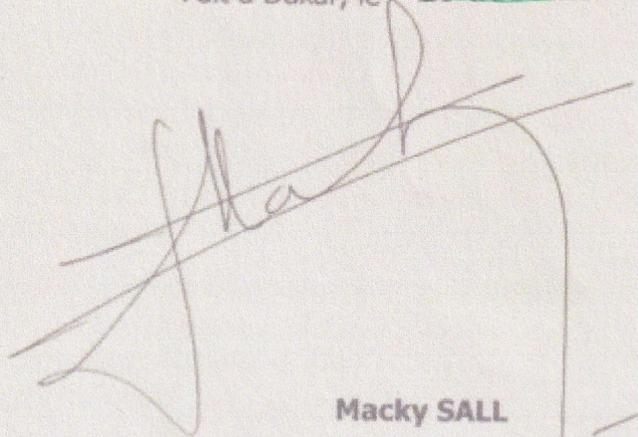
—> FAUX —> totalement FAUX
L, Quel article?

DECRETE :

Article premier. - Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Intérieur qui sera également chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 23 décembre



Macky SALL

1 - Le Président a visé la Constitution
C'est faux, parce que les textes actuels, et
précisément l'article 69 ne permettent pas
ou Macky SALL de déposséder l'Assemblée
nationale de ses prérogatives.